

Le Président

Paris, le 23 mars 2020

Cher

Madame, Monsieur,

Compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid 19 qui affecte particulièrement votre activité, et afin d'accompagner les mesures de soutien prises par le Gouvernement, j'ai décidé le report de 3 mois (soit donc au 30 juin 2020) du solde de la cotisation 2019 au Conseil des ventes. Ceci concerne donc les maisons de ventes qui, au 20 mars, n'ont pas renvoyé au Conseil des ventes leur bordereau de régularisation accompagné du paiement (initialement demandés pour le 31 mars 2020).

Vous voudrez bien continuer à adresser au Conseil des ventes votre bordereau de régularisation – par voie électronique (réponse en ligne sur le site du CVV dans votre espace « mon compte » ; ou, à défaut, scan de votre bordereau de régularisation accompagné de l'extrait de compte de résultat détaillé ou, si ce n'est pas possible, visé de l'expert-comptable, à p.colombier@conseildesventes.fr).

Votre déclaration de bordereau de régularisation reste toujours requise, même si vous pensez ne pas avoir à acquitter de solde de cotisation.

Pour toute éventuelle information complémentaire ou difficulté, les services du Conseil des ventes restent à votre disposition (sur ce sujet, directement au 0153458561 sur les heures de bureau).

Je souhaite aux personnels des maisons de vente et à leurs familles de supporter cette épreuve très difficile, et

Je vous prie de croire Madame, Monsieur, en l'expression de toute ma sympathie.

Très cordialement,


Henri PAUL